

# **DECRET CONCERNANT LES EUCHARISTIES DOMINICALES ET LES ASSEMBLEES DOMINICALES EN L'ABSENCE DE PRETRE POUR LE DIOCESE DE MENDE**

*La question des Assemblées dominicales en l'absence de prêtre (ADAP) se pose dans plusieurs paroisses du diocèse pour différentes raisons. C'est pourquoi j'ai demandé que le conseil presbytéral et le conseil épiscopal élargi aux modérateurs réfléchissent sur le sujet. Après les avoir entendus, j'ai décidé de promulguer des règles diocésaines pour guider les choix pastoraux en paroisse concernant les eucharisties dominicales et, éventuellement, les ADAP.*

*Les principes théologiques et pastoraux qui fondent les règles que j'établis pour le diocèse sont les suivants :*

- *le sens de l'eucharistie dominicale dans l'Eglise catholique ;*
- *le devoir pastoral des prêtres de permettre aux fidèles de bénéficier de l'eucharistie le dimanche selon des conditions raisonnables (respect de la santé des prêtres ; temps suffisant pour célébrer dignement,...).*

*Ces deux principes sont explicités dans des textes d'Eglise que je tiens à citer pour éclairer notre sens pastoral sur cette question des eucharisties dominicales et des ADAP.*

- *Il y a d'abord les textes du concile Vatican II, « phare pour notre temps ».*
- *La Congrégation romaine pour le culte divin, compétente en la matière, a précisé les critères pour les ADAP dans un texte de 2004.*
- *La Conférence des Evêques de France poursuivi un travail pendant deux ans sur la question des rassemblements dominicaux et son président, le cardinal Vingt-Trois, en a donné les conclusions à l'assemblée des évêques de novembre 2011.*
- *Enfin je rappelle le principe général que j'avais édicté dans la présentation de la réforme des paroisses, principe à comprendre et à prendre dans sa totalité.*

## **Textes du concile Vatican II**

L'Eglise célèbre le mystère pascal, en vertu d'une tradition apostolique qui remonte au jour même de la résurrection du Christ, chaque huitième jour, qui est nommé à bon droit le jour du Seigneur, ou dimanche. Ce jour-là, en effet, les fidèles doivent se rassembler pour que, entendant la Parole de Dieu et participant à l'Eucharistie, ils fassent mémoire de la passion, de la résurrection et de la gloire du Seigneur Jésus, et rendent grâce à Dieu qui les « a régénérés pour une vivante espérance par la résurrection de Jésus Christ d'entre les morts » (I P 1, 3). Aussi, le jour dominical est-il le jour de fête primordial qu'il faut proposer et inculquer à la piété des fidèles, de sorte qu'il devienne aussi jour de joie et de cessation du travail. (*Constitution sur la sainte Liturgie, 106*)

Les autres sacrements, ainsi que tous les ministères ecclésiastiques et les tâches apostoliques, sont tous liés à l'Eucharistie et ordonnés à elle. Car la sainte Eucharistie contient tout le trésor spirituel de l'Église, à savoir le Christ lui-même, notre Pâque, le pain vivant, lui dont la chair, vivifiée et vivifiant par l'Esprit Saint, donne la vie aux hommes, les invitant et les conduisant à offrir, en union avec lui, leur propre vie, leur travail, toute la création [...] Ainsi, c'est l'assemblée eucharistique qui est le centre de la communauté des fidèles présidée par le prêtre [...] Aucune communauté chrétienne ne peut se construire sans trouver sa racine et son centre dans la célébration de la très sainte Eucharistie : c'est donc par celle-ci que doit commencer toute éducation de l'esprit communautaire. (*Décret sur le ministère et la vie des prêtres, 5 et 6*)

Pour accomplir leur tâche de sanctification, les curés veilleront à ce que la célébration du sacrifice eucharistique soit le centre et le sommet de toute la vie de la communauté chrétienne. (*Décret sur la charge pastorale des évêques, 30*)

### **Instruction « Redemptionis Sacramentum » de la Congrégation pour le Culte divin et les sacrements (2004)**

**162** Le jour qui est appelé le "dimanche", l'Église se rassemble fidèlement pour célébrer le mémorial de la résurrection du Seigneur et de l'ensemble du mystère pascal, spécialement par la célébration de la Messe. En effet, "aucune communauté chrétienne ne s'édifie si elle n'a pas sa racine et son centre dans la célébration de la très sainte Eucharistie". Ainsi, le peuple chrétien a le droit d'obtenir que l'Eucharistie soit célébrée pour lui, le dimanche et les fêtes de précepte, ainsi que les jours de fêtes les plus importantes, et même chaque jour, si cela est possible. Par conséquent, s'il est difficile d'avoir la célébration de la Messe dominicale dans une paroisse ou une autre communauté de fidèles, l'Évêque diocésain doit chercher à remédier à cette situation, en union avec son presbyterium. Parmi les solutions susceptibles d'être retenues, les principales doivent être les suivantes : faire appel à d'autres prêtres disponibles pour célébrer la Messe, ou demander aux fidèles de se rendre dans l'église d'un lieu proche pour participer à la célébration du mystère eucharistique.

**163** Tous les prêtres, auxquels ont été confiés le sacerdoce et l'Eucharistie "pour le bien" des autres, doivent se souvenir qu'ils ont l'obligation d'offrir à tous les fidèles la possibilité de satisfaire au précepte de participer à la Messe dominicale. De leur côté, les fidèles laïcs ont le droit d'obtenir qu'aucun prêtre, à moins d'une réelle impossibilité, ne refuse jamais de célébrer la Messe pour le peuple, ou que celle-ci soit célébrée par un autre prêtre, si ces mêmes fidèles ne peuvent pas satisfaire d'une autre manière au précepte de participer à la Messe, le dimanche ou les autres jours de précepte.

**164** "Si, faute de ministre sacré ou pour toute autre cause grave, la participation à la célébration eucharistique est impossible", le peuple chrétien a le droit d'obtenir que, le dimanche, l'Évêque diocésain veille, selon les possibilités, à ce que la communauté elle-même ait une célébration, qui doit être organisée sous sa propre autorité et selon les normes de l'Église. Toutefois, les célébrations dominicales particulières de ce genre doivent toujours être considérées comme ayant un caractère absolument extraordinaire. Ainsi, tous ceux qui ont été désignés par l'Évêque diocésain pour exercer une fonction durant de telles célébrations, qu'ils soient diacres ou fidèles laïcs, "auront soin de maintenir vive dans la communauté une véritable "faim" de l'Eucharistie, qui conduit à ne laisser passer aucune occasion d'avoir la célébration de la Messe, en profitant même de la présence occasionnelle d'un prêtre, pourvu qu'il ne soit pas empêché de la célébrer par le droit de l'Église".

**165** Il faut éviter avec soin toute forme de confusion entre des réunions de prières de ce genre et la célébration de l'Eucharistie. Par conséquent, les Évêques diocésains sont tenus d'évaluer avec prudence s'il faut distribuer la sainte Communion au cours de telles réunions. Pour assurer une coordination plus large dans ce domaine, il est opportun qu'une telle question soit réglée au niveau de la Conférence des Évêques, afin de parvenir à une résolution, qui doit

obtenir la confirmation du Siège Apostolique, c'est-à-dire de la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements. De plus, en l'absence du prêtre et du diacre, il est préférable de répartir les différentes parties de la célébration entre plusieurs fidèles plutôt que de laisser à un seul fidèle laïc le soin de guider l'ensemble de la célébration. Il ne convient en aucun cas de dire à propos d'un fidèle laïc qu'il "préside" la célébration.

**166** De même, l'Évêque diocésain, à qui il revient seul de prendre une décision dans ce domaine, ne doit pas concéder facilement que des célébrations de ce genre aient lieu les jours de semaine, surtout si, de plus, elles comportent la distribution de la sainte Communion : cela concerne surtout les lieux où, le dimanche précédent ou suivant, la Messe a pu ou pourra être célébrée. Il est demandé instamment aux prêtres, selon leurs possibilités, de célébrer la Messe pour le peuple, chaque jour, dans l'une des églises, qui leur a été confiée.

**167** "De même, on ne peut envisager de remplacer la sainte Messe dominicale par des célébrations œcuméniques de la Parole, ou par des rencontres de prières avec des chrétiens appartenant aux [...] Communautés ecclésiales, ou par la participation à leur service liturgique". De plus, si, pour une nécessité urgente, l'Évêque diocésain a permis *ad actum* la participation des catholiques à une rencontre de prières de ce genre, les pasteurs doivent veiller à ce que la confusion ne se répande pas parmi les fidèles catholiques au sujet de la nécessité de participer, y compris dans de telles circonstances, à la Messe de précepte, à une autre heure de la journée.

### **Discours du cardinal Vingt-Trois à l'assemblée des évêques (nov. 2011)**

Les travaux accomplis sur les *Rassemblements dominicaux* nous ont permis de réaffirmer le sens de la célébration du dimanche par la participation effective à la Messe. Nous savons que les membres de notre Église n'ont pas encore tous pris également la mesure des contraintes nouvelles qui découlent de la baisse de population dans certains secteurs ruraux et de la surcharge excessive du service dominical pour beaucoup de prêtres. C'est pourquoi nous nous réjouissons de constater que dans de nombreux diocèses la Messe célébrée en un lieu central (un lieu fixe, à heure fixe) pour plusieurs communautés locales permet une meilleure qualité de célébration et développe une expérience communautaire plus riche. Nous appelons tous ceux qui le peuvent à proposer leur aide pour assurer les déplacements nécessaires et nous encourageons les équipes qui préparent ces liturgies à poursuivre leurs efforts pour en améliorer la beauté et la qualité spirituelle.

C'est dans l'offrande sacramentelle du sacrifice du Christ que se fonde et se fortifie la vie d'une communauté chrétienne. C'est par notre participation régulière à la Messe du dimanche que nous exprimons notre appartenance à notre Église et que nous unissons tous les aspects de notre existence à l'amour de Dieu. Nous y recevons sa Parole comme lumière sur notre route et nous y accueillons le Pain de Vie offert par le Christ pour nous unir à lui. Sans cette assemblée dominicale, l'Église dépérit et faillit à sa mission envers tous les hommes. La fête du dimanche en un lieu central ne doit pas se traduire par un abandon des églises de nos villages. Elle rend d'autant plus importante notre capacité à « habiter » toutes nos églises. Nous appelons les chrétiens de chaque village qui en ont la possibilité pratique au cours des jours ouvrables à les rendre vivantes par des réunions de prière fréquentes à leur initiative.

### **Pour la mission de l'Église aujourd'hui en Lozère : de nouvelles paroisses (oct. 2008)**

Chaque dimanche, pour chacune de ces communautés locales, il y a au moins une assemblée dominicale et, dans toute la mesure du possible, un prêtre vient y célébrer la messe.

## REGLES DIOCESAINES

1. Les prêtres auront à cœur d'offrir l'eucharistie le dimanche aux fidèles. Lorsque leur santé et les distances entre les lieux le permettent, ils n'hésiteront pas à célébrer la messe le dimanche matin dans deux communautés locales différentes.
2. Pour un discernement sur la pertinence de maintenir ou non une messe dominicale dans un lieu donné, le nombre de fidèles présents n'est qu'un critère parmi d'autres. Les prêtres auront en particulier le souci des communautés éloignées des lieux où se célèbre habituellement l'eucharistie. De plus, ils prendront en considération la présence de fidèles pour ouvrir et préparer l'église ainsi que les conditions concrètes qui permettent d'assurer « la beauté et la qualité spirituelle » de la célébration.
3. Lorsque la messe ne peut être célébrée en un lieu donné, les prêtres encourageront les fidèles à se déplacer pour participer à une messe dans une église voisine.
4. En cas de manque de prêtres, il n'y aura pas plus d'une Assemblée dominicale en l'absence d'un prêtre (ADAP) programmée sur un mois pour l'ensemble d'une communauté locale, étant entendu que l'eucharistie sera célébrée les autres dimanches du mois pour cette même communauté locale.
5. La communion ne sera pas distribuée au cours de ces ADAP.
6. Les ADAP seront clairement distinguées des eucharisties sur les feuilles d'annonces.
7. La préparation et l'animation des ADAP seront le fait de toute une équipe en veillant à « répartir les différentes parties de la célébration entre plusieurs fidèles plutôt que de laisser à un seul fidèle laïc le soin de guider l'ensemble de la célébration ».
8. Il est souhaitable que, dans la mesure du possible, un prêtre ou un diacre de l'équipe pastorale soit présent lors de la préparation de l'ADAP pour renforcer la communion avec l'ensemble de la paroisse.

*Remarque 1 :* Les orientations ci-dessus concernent les Assemblées Dominicales en l'Absence de Prêtre programmées dans la paroisse, quelle que soit la forme de cette ADAP (liturgie de la parole, liturgie des heures...)

*Remarque 2 :* Ces orientations ne concernent pas les assemblées qui étaient prévues pour être des eucharisties et qui n'ont finalement pas pu bénéficier de la présence d'un prêtre pour des raisons diverses (problèmes de santé, route impraticables...). Dans ce cas d'ADAP imprévues et où les fidèles se sont rendus en pensant que l'eucharistie serait célébrée, la communion peut être distribuée.

Le 2 février 2012,  
en la fête de la Présentation du Seigneur au Temple

André REBOUL  
Chancelier

+ François JACOLIN  
Evêque de MENDE